

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 45	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 juin 2023

Vote(s) pour : 46  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 19 juin 2023,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-06-19-BD-20 :

**Logement d'abord : feuille de route 2023.**

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche-action n°12 « Mettre en œuvre la stratégie du Logement d'abord »,

VU la notification de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) en date du 6 avril 2023 décidant de la participation de l'Etat, au financement de la feuille de route 2023 de Metz Métropole, à hauteur de 157 000 €,

CONSIDERANT que Metz Métropole est territoire de mise en œuvre du Plan Logement d'abord depuis 2018 et souhaite poursuivre ses actions pour lutter contre le mal-logement et le sans-abrisme,

DECIDE de l'inscription budgétaire de ces dépenses et recettes au budget de Metz Métropole conformément au tableau joint en annexe,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2023 entre l'Etat et Metz Métropole pour la mise en œuvre des actions de la feuille de route du Logement d'abord sur son territoire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante jointe en annexe.

Metz, le 20 juin 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

**FEUILLE DE ROUTE LOGEMENT D'ABORD 2023 : ANNEXE**

<b>Etudes/actions</b>	<b>Montant estimé</b>	<b>Financement DIHAL</b>	<b>Financement Eurométropole de Metz</b>
Poste de coordinateur/animateur de la démarche	40 000 €	20 000 €	20 000 € <sup>1</sup>
Dispositif de prévention des expulsions locatives dans le parc locatif public	40 000 €	20 000 €	20 000 €
Dispositif D'Abord Toit Accompagnement et hébergement de « Grands Marginaux »	136 000 €	87 000 €	49 000 €
Mesures innovantes pour l'hébergement temporaire de conjoints violents évincés du domicile conjugal	30 000 €	15 000 €	15 000 €
Mesures innovantes en faveur de public sous-main de justice pour permettre l'accès à un logement et favoriser la réinsertion	30 000 €		30 000 € <i>(Dont reliquat 15 000 € crédits DDETS AMI 1)</i>
Création d'outils de connaissance des dispositifs et organisation d'échanges interprofessionnels	30 000 €	15 000 €	15 000 € <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>306 000 €</b>	<b>157 000 €</b>	<b>149 000 €</b>

<sup>1</sup> Montant non compris dans le BP - dépense financée intégralement par la RH et remboursement par l'Etat à hauteur de 50 %

<sup>2</sup> Prestations

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN « LOGEMENT d'ABORD »  
SUR LE TERRITOIRE DE METZ METROPOLE**

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée: Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain en date 19 juin 2023,

ci-après dénommée Eurométropole de Metz

Et d'autre part

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS),

Statut juridique : service déconcentré de l'Etat à compétence départementale

Située Cité Administrative, 1 rue Chanoine Collin à METZ

Représentée par Martine ARTZ, Directrice départementale du travail, de l'Emploi et des solidarités  
ci-après dénommée DDETS

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu le plan pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur le plan d'action de Metz Métropole 2018/2022 pour une mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord, et sa priorité 9 intitulée « Mieux accompagner les personnes sans domicile / Mesure innovante / solution de logement pour les ménages à la rue refusant les hébergements d'urgence »,

Vu l'arrêté DCL n°2021-A-18 en date du 8 avril 2021 portant délégation de signature en faveur de Mme ARTZ, Directrice départementale de la cohésion sociale, en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses,

Vu la convention entre Metz Métropole et l'État pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord signée le 30 juin 2018,

Vu la délibération du 14 mars 2019 relative au lancement d'un appel à projet "logement pour les grands marginaux" par l'Etat et Metz Métropole dans le cadre du Plan Logement d'abord,

Vu la délibération du 11 juin 2019 relative à l'attribution de l'appel à projet à l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) avec son dispositif *d'Abord Toit* et le versement de la subvention correspondante,

Vu la délibération du 20 septembre 2021 relative à la poursuite du dispositif *d'Abord Toit* dans le cadre du Plan Logement d'abord,

Vu la délibération du 17 octobre 2022 relative à la poursuite de la convention avec le CCAS de la ville de Metz concernant la prévention de la lutte contre les expulsions locatives,

Vu la délibération du 19 juin 2023 relative au Logement d'abord : feuille de route 2023.

## Sommaire

Sommaire .....	3
ARTICLE 1 : Objet de la convention .....	4
ARTICLE 2 : Actions cofinancées .....	4
ARTICLE 3 : Actions financées en cours d'année 2023 .....	5
ARTICLE 4 : Suivi et évaluation du dispositif .....	5
ARTICLE 5 : Les actions reconduites en 2023 .....	6
ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention.....	6
ARTICLE 7 : Contrôle de l'utilisation de la subvention.....	7
ARTICLE 8 : Sanctions.....	7
ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention .....	7
ARTICLE 10 : Litige.....	8

## **PREAMBULE :**

Face à la persistance du phénomène de sans-abrisme, l'Etat et l'Eurométropole de Metz souhaitent promouvoir la philosophie du Plan Logement d'abord (PLA) en encourageant l'émergence de projets destinés à permettre un accès direct et inconditionnel à un logement ainsi qu'un accompagnement adapté à des personnes vivant à la rue.

Cette référence au Logement d'abord s'inspire du *Housing first*, expérimenté dès 1990 aux Etats-Unis et ayant déjà fait ses preuves. Ce modèle propose de changer de paradigme et d'accompagner les personnes sans-abri, présentant des pathologies psychiques ou des addictions, à accéder et se maintenir dans un logement autonome sans préalable de soins ni de savoir habiter.

La présente convention est établie jusqu'en décembre 2023 en concomitance avec la feuille de route du Plan Logement d'abord pour laquelle l'Etat s'engage pour un montant total de 157 000 €. L'Eurométropole de Metz s'engage pour un montant total de 149 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Cette convention définit les actions cofinancées par la DDETS.

En effet, certaines actions du Plan Logement d'abord sont financées par la DDETS avec un montant versé à l'Eurométropole de Metz.

### **ARTICLE 2 : Actions cofinancées**

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la DDETS et l'Eurométropole de Metz et de définir leurs engagements réciproques pour le bon déroulement de la feuille de route du Plan Logement d'abord.

Il est établi le financement :

- D'un poste de coordinateur-animateur, financé à hauteur de 20 000 € par la DDETS et 20 000 € par l'Eurométropole de Metz : l'objectif de cette action est l'animation du Plan Logement d'abord sur le territoire métropolitain ainsi que sa coordination, son suivi et évaluation.
- Du dispositif de prévention des expulsions dans le parc locatif social : d'un montant de 20 000 € versé par la DDETS et 20 000 € par l'Eurométropole de Metz au CCAS de Metz.



- Du dispositif d'Abord Toit d'un montant de 87 000 € versé par la DDETS et 49 000 € par l'Eurométropole de Metz à l'AIEM dont l'objectif est d'accompagner et héberger les Grands Marginaux.
- De mesures innovantes pour l'hébergement temporaire de conjoints violents évincés du domicile conjugal d'un montant de 15 000 € versé par la DDETS et 15 000€ par l'Eurométropole de Metz à un opérateur dont l'objectif est de favoriser l'accès au logement des auteurs de violences conjugales.
- De la création d'outils de connaissance des dispositifs et organisation d'échanges interprofessionnels d'un montant de 15 000 € versé par la DDETS et 15 000 € pour les prestations versées par l'Eurométropole de Metz dont l'objectif est de favoriser la communication du Logement d'abord, du développement des résidences sociales et pensions de famille.

Ces financements seront débloqués au démarrage de ces actions.

#### **ARTICLE 3 : Actions financées uniquement par l'Eurométropole de Metz en cours d'année 2023**

- Les mesures innovantes en faveur du public sous-main de justice d'un montant de 30 000 € versé par l'Eurométropole de Metz (dont un reliquat de 15 000 € de crédits AMI 1) à un opérateur dont l'objectif est de permettre l'accès au logement à des personnes sous-main de justice et ainsi favoriser la réinsertion.

#### **ARTICLE 4 : Suivi et évaluation du dispositif**

Des points réguliers sont organisés entre les services de la DDETS et les services de l'Eurométropole de Metz afin de suivre l'évolution de la feuille de route 2023 et les actions mises en place.

#### **ARTICLE 5 : Les actions reconduites en 2023**

- Une convention sera mise en œuvre avec la DDETS, l'Eurométropole de Metz et le CCAS de la ville de Metz concernant la poursuite de l'action de lutte contre les préventions des expulsions locatives.
- Une convention sera mise en œuvre avec la DDETS, l'Eurométropole de Metz et l'AIEM pour poursuivre le dispositif d'Abord Toit.



## ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention est imputée sur le :

<b>2023</b>
<b>Programme 177</b> : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
<b>Domaine Fonctionnel</b> : 177-12-17
<b>Code Activité</b> : 0177 – 01 - 06- 12 - 44 : Territoires de mise en œuvre accéléré du logement d'abord
<b>Subvention</b> : 20 000 €

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois, dès signature de la convention, sur le compte suivant :

**Dénomination sociale (titulaire du compte) TRESORERIE METZ MUNICIPALE**

**IBAN FR27300100529C570000000016**

**BIC BDFEFRPPCCT**

Versée à l'Eurométropole de Metz – 1 Place du parlement - CS 30353 – 57011 METZ Cedex 1

L'ordonnateur est le Préfet de la Moselle et par délégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## ARTICLE 7 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Dans tous les cas, la DDETS est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

La DDETS se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'Eurométropole de Metz s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La DDETS contrôle à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

## ARTICLE 8 : Sanctions

La DDETS demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'établissement public de coopération intercommunale ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Eurométropole de Metz notamment lorsque les sommes octroyées

n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Eurométropole de Metz devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 7 de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention**

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Eurométropole de Metz, la présente convention n'est pas appliquée, la DDETS se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

#### **ARTICLE 10 : Litige**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

Pour le Président de Metz Métropole  
Le Vice-Président Délégué

Pour le Préfet  
La Directrice départementale du  
Travail, de l'Emploi et des Solidarités

Frédéric NAVROT  
Maire de SCY-CHAZELLES

Martine ARTZ

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20230619-2023-06-DB20-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-06-DB20  
**Date de décision :** lundi 19 juin 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Logement d'abord : feuille de route 2023  
**Classification :** 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 22/06/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20230619-2023-06-DB20-DE  
**Document principal :** 99\_DE-20.pdf

#### Historique :

21/06/23 10:24	En cours de création	
21/06/23 10:25	En préparation	Catherine DELLES
22/06/23 10:23	Reçu	Catherine DELLES
22/06/23 10:24	En cours de transmission	
22/06/23 10:27	Transmis en Préfecture	
22/06/23 10:40	Accusé de réception reçu	